

## AIDES A L'EMPLOI EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

### Prime à l'insertion

Embauche en CDI ou en CDD de 12 mois, au moins 16 heures par semaine ou 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail.

Pour l'employeur : 1 600 € de prime forfaitaire.

Pour le salarié : 900 € de prime forfaitaire.

*Demande à faire à l'AGEFIPH dans les 6 mois suivant l'embauche au plus tard.*

### Aides au contrat de professionnalisation

Pour l'employeur :

- subvention forfaitaire de 1 700 € par période de 6 mois pour l'embauche d'une personne handicapée de - de 45 ans,
- subvention forfaitaire de 3 400 € par période de 6 mois pour l'embauche d'une personne travailleur handicapé de + de 45 ans,
- à l'issue du contrat de professionnalisation, possibilité de bénéficier d'une prime à l'insertion de 1 600 € en cas d'embauche en CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

Pour le salarié :

- subvention forfaitaire de 1 700 € si la durée du contrat de professionnalisation est d'au moins 6 mois et si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion,
- subvention forfaitaire de 3 400 € si la durée du contrat est d'au moins 12 mois et si la personne a + de 45 ans,
- Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat de professionnalisation, si la personne handicapée n'a pas perçu la subvention forfaitaire ci-dessus.

*Demande à faire à l'AGEFIPH dans les 6 mois suivant la signature du contrat.*

## Aides à l'apprentissage

Ces aides sont à cumuler avec les aides de droit commun : aides aux employeurs d'apprentis + crédit d'impôt porté à 2 200 € pour l'embauche d'une personne handicapée.

### 1- Aides de l'AGEFIPH

Pour l'employeur :

- subvention forfaitaire de 3 400 € par période de 12 mois quand l'apprenti handicapé a moins de 45 ans,
- subvention forfaitaire de 6 800 € par période de 12 mois quand l'apprenti handicapé a plus de 45 ans,
- prime à l'insertion de 1 600 € pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois avec l'apprenti.

Pour l'apprenti handicapé :

- subvention forfaitaire de 1 700 € si le contrat d'apprentissage est d'au moins 6 mois pour un apprenti handicapé de moins de 45 ans,
- subvention forfaitaire de 3 400 € si le contrat d'apprentissage est d'au moins 12 mois pour un apprenti de plus de 45 ans,
- Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat de professionnalisation, si la personne handicapée n'a pas perçu la subvention forfaitaire ci-dessus.

*Demande à faire à l'AGEFIPH dans les 6 mois suivant l'embauche.*

### 2- Aide de l'Etat (NON SYSTEMATIQUE)

Montant : 520 X le SMIC horaire soit 4 607,20 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La demande doit être faite à la DIRECCTE du lieu de résidence de l'employeur dès la signature du contrat.

## Liens Utiles

Vous pouvez également vous rendre sur le site de l'AGEFIPH en cliquant sur :

**<http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=toutes&action=search>**